



N° 143

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13
juillet 2022.

**PROPOSITION DE
RÉSOLUTION**

*condamnant l'institutionnalisation par Israël d'un régime
d'apartheid
à l'encontre du peuple palestinien.*

Des députés déposent une proposition de résolution condamnant l'apartheid israélien à l'Assemblée nationale

Description

Par l'Agence média Palestine, le 22 juillet 2022

Le 13 juillet 2022, trente-huit députés, la plupart issus de l'intergroupe NUPES, ont déposé à l'Assemblée nationale française une [proposition de résolution](#) « condamnant l'institutionnalisation par Israël d'un régime d'apartheid à l'encontre du peuple palestinien ». Si les rapports de force actuels au Parlement rendent peu probable l'adoption de cette résolution, elle apparaît tout de même comme une prise de position solidaire et forte en faveur des droits des Palestiniens, et contre l'apartheid israélien.



N° 143

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13
juillet 2022.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*condamnant l'institutionnalisation par Israël d'un régime
d'apartheid
à l'encontre du peuple palestinien.*

Cette résolution marque une tentative de rupture dans la vision de la politique israélienne par les institutions françaises, en dénonçant clairement les dynamiques d'apartheid. Ainsi la première partie de la résolution est-elle entièrement dédiée à cette notion ; les députés à l'origine du texte appellent sans équivoque au « démantèlement immédiat » de l'apartheid « tant dans les territoires occupés (Cisjordanie, incluant Jérusalem-Est, et Gaza) qu'en Israël », faisant explicitement référence aux rapports d'ONG internationales de défense des droits humains (dont [Amnesty International](#)) qui dénonçaient la mise en place et le développement d'un régime d'apartheid dirigé contre les Palestiniens, y compris en Israël-mère. La proposition de résolution fait état des différentes caractéristiques permettant d'aboutir à la qualification légale du crime d'apartheid, et en concluent que « tous les critères pour qualifier le régime d'apartheid mis en place par Israël sont réunis », de la commission d'actes inhumains au regard des conventions internationales aux privations de libertés et aux expropriations. Le texte illustre ces dynamiques d'apartheid, et notamment les tentatives arbitraires, avec le cas de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, détenu et harcelé depuis des années à une référence appuyée par la femme de ce militant.

<https://twitter.com/ElsaLefort/status/1550406864587866114>

L'institutionnalisation par Israël de l'apartheid est ainsi clairement dénoncée et critiquée, de même que la volonté du gouvernement israélien de maintenir l'oppression systématique sur les Palestiniens.

Le texte aborde par la suite la question de la reconnaissance par la France d'un Etat palestinien.

Câ??est la reconnaissance de la lâ??galit  de lâ??appel au boycott des produits isra liens qui vient clore la proposition de r solution. Rappelant la condamnation, devenue d finitive, de la France par la Cour europ enne des droits de lâ??homme pour avoir interdit lâ??appel au boycott des produits isra liens ([CEDH, 11 juin 2020, arr t Baldassi et autres c. France](#)), les d put s soutiennent qu ?il est maintenant n cessaire de mettre le droit fran ais en conformit  vis- -vis de ce jugement, notamment en abrogeant les circulaires Alliot-Marie et Mercier, respectivement de 2010 et de 2012, qui enjoignaient les procureurs   continuer   poursuivre les personnes et groupes appelant au boycott des produits isra liens. Câ??est donc au nom de la libert  d ?expression que le texte propose de lever les obstacles   ce droit.

Ce qui appara t d ?embl e   la lecture de cette proposition de r solution, câ??est qu ?elle se fonde sur une argumentation riche en r f rences au droit international. Les d put s   lâ??origine de sa r daction ont en effet pris soin de rappeler les textes fondateurs du droit international, qu ?Isra l viole en toute impunit , de citer les ONG ayant concouru   la reconnaissance de plus en plus grande de la situation d ?apartheid subie par les Palestiniens, et de faire appel aux piliers-m mes des Nations Unies en pr cisant que   la prohibition de lâ??apartheid dans le droit international des droits de lâ??homme s ?applique pourtant   tous les  tats, sans exception. Elle est aux fondements m mes des Nations Unies.  .

Les r actions virulentes ne se sont pas fait attendre, d s la publication de la proposition, imm diatement d nonc e comme   transpirant la d testation d ?Isra l   par J rome Guedj, d put  socialiste de lâ??Essonne, dont le parti pris du soutien au r gime isra lien d ?apartheid n ?est pas nouveau.

<https://twitter.com/JeromeGuedj/status/1550377148581658624>

<https://twitter.com/JeromeGuedj/status/1097660815027646464?t=ZygZsgpytsy4Jh2JRkeyZQ&s=19>

[Vous pouvez lire la r solution ici.](#)

Tags

1. apartheid
2. assembl e nationale
3. d put s
4. r solution

date cr  e

2022/07/22